

**BIBLIOTHÈQUE DE DROIT PRIVÉ**

Fondée par  
**HENRY SOLUS**

Professeur honoraire à la Faculté de Droit  
et des Sciences Economiques de Paris

dirigée par  
**JACQUES GHESTIN**

Professeur à l'Université de Paris I  
(Panthéon-Sorbonne)

**TOME CLXXII**

---

**ESSAI SUR**

**LE MÉCANISME**

**DE LA REPRÉSENTATION**

**DANS LES ACTES JURIDIQUES**

PAR

**MICHEL STORCK**

Lauréat de la Faculté de Droit de Strasbourg  
Maître-Assistant à la Faculté de Droit  
et des Sciences Politiques de Strasbourg

Préface de

**Danièle HUET-WEILLER**

Professeur à la Faculté de Droit  
et des Sciences Politiques de Strasbourg

Ouvrage honoré d'une subvention  
du Ministère de l'Education Nationale

**P A R I S**  
**LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE**  
**R. PICHON ET R. DURAND-AUZIAS**  
**20, rue Soufflot**

**1982**

## TABLE DES MATIÈRES

N <sup>os</sup>		Pages
	Liste des principales abréviations .....	XVI
	PRÉFACE .....	1
	INTRODUCTION .....	7

### PREMIÈRE PARTIE

1	<b>L'ANALYSE DU PROCESSUS DE RÉALISATION D'UN ACTE JURIDIQUE : RECHERCHE DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA REPRÉSENTATION.</b>	15
---	--	----

#### TITRE PREMIER

3	LA DÉTERMINATION DES PARTIES A UN ACTE JURIDIQUE .....	17
3	CHAPITRE I. – <b>Les trois composantes de l'acte juridique</b> .....	19
4	<i>Section I. – Les constantes dans les diverses théories de l'acte juridique</i> .....	19
6	§ 1. – La naissance d'effets de droit .....	20
7	§ 2. – L'expression d'une volonté .....	21
10	<i>Section II. – La variable dans les diverses théories de l'acte juridique : la relation entre les deux constantes composant l'acte</i> .....	22
12	§ 1. – Les théories objectivistes : le droit objectif générateur du lien de droit .....	23
13	A. L'acte juridique et la théorie du droit naturel classique .....	23
15	B. L'acte juridique et les théories positivistes .....	24
17	§ 2. – Les théories subjectivistes : le droit subjectif, source génératrice du lien de droit .....	26
19	A. La manifestation de volonté et l'exercice d'un droit subjectif .	27
27	B. L'exercice de droits subjectifs et l'établissement d'actes juridiques .....	31
28	1. Une manifestation de volonté, condition générale suffisante à l'existence d'un acte juridique .....	32
32	2. L'expression d'une volonté, condition spéciale nécessaire à l'établissement du lien de droit .....	33

34	CHAPITRE II. – <b>Les trois types de parties à un acte juridique</b> .....	36
37	<i>Section I. – Les trois composantes de l'acte juridique et la participation de sujets de droit à la réalisation de l'acte</i> .....	37
38	<i>Sous-section I. – La détermination des parties et des tiers à un acte unilatéral</i> .....	38
30	§ 1. – La première composante de la définition de l'acte, la manifestation de volonté, et la notion d'auteur de l'acte ..	38
41	§ 2. – La seconde composante de la définition de l'acte, l'exercice d'un droit subjectif, et la notion de sujet de ce droit exercé .....	39
44	§ 3. – La troisième composante de la définition de l'acte, la naissance d'effets de droit, et la notion de sujet d'imputation .....	40
47	§ 4. – Les parties à l'acte juridique .....	43
48	A. La notion univoque de partie .....	43
50	B. Les deux types de parties à un acte juridique .....	44
52	C. Les trois types de parties à un acte juridique .....	45
54	<i>Sous-section II. – La détermination des parties à un acte multilatéral.</i>	46
59	<i>Section II. – Le droit positif et la distinction de l'auteur de l'acte, du titulaire du droit exercé et du sujet d'imputation</i> .....	48
60	§ 1. – La formation et la validité de l'acte juridique .....	49
61	A. Le consentement .....	50
62	B. La capacité .....	51
63	1. L'incapacité de jouissance .....	51
64	2. L'incapacité d'exercice .....	52
65	C. L'objet de l'acte .....	52
66	D. La cause de l'acte .....	53
68	§ 2. – Les effets de l'acte juridique .....	54

## TITRE II

76	LA REPRÉSENTATION, TECHNIQUE DE RÉALISATION D'ACTES JURIDIQUES .....	59
78	CHAPITRE I. – <b>La détermination des différentes techniques de réalisation d'actes juridiques</b> .....	61
80	<i>Section I. – L'intervention d'une seule personne : le cumul des qualités d'auteur, de titulaire de la prérogative et de sujet d'imputation</i> .....	62
81	<i>Section II. – L'intervention de trois personnes en qualité respectivement d'auteur, de sujet titulaire du droit exercé et de sujet d'imputation</i> .....	63
85	<i>Section III. – L'intervention de deux personnes et la répartition entre elles des qualités d'auteur, de sujet titulaire du droit exercé et de sujet d'imputation</i> .....	65
86	§ 1. – L'auteur est lié par les effets de l'acte sans être titulaire des prérogatives exercées .....	65
87	§ 2. – L'auteur de l'acte, titulaire de la prérogative exercée, n'est pas lié par les effets de l'acte .....	66
88	§ 3. – L'auteur de l'acte engage le titulaire des prérogatives qu'il a exercées .....	68

90	CHAPITRE II. – <b>La caractérisation de l'acte juridique passé par représentation : l'auteur de l'acte engage le titulaire des droits exercés</b> .....	70
91	Section I. – <i>L'influence de l'évolution de la notion d'acte juridique sur la naissance de la technique de la représentation</i> .....	70
92	§ 1. – La représentation en droit romain .....	71
93	A. Le lien nécessaire entre l'attribution du droit d'agir et l'exercice de ce droit .....	72
94	B. Le lien nécessaire entre l'accomplissement d'un acte et l'engagement par les effets créés .....	73
95	1. Le formalisme .....	73
97	2. Le caractère personnel de l'obligation .....	74
100	§ 2. – La représentation dans l'ancien droit français .....	77
101	A. L'époque franque et le début du Moyen-Age : l'absence de représentation dans l'action .....	78
103	B. La technique de la représentation du XIII <sup>e</sup> au XVIII <sup>e</sup> siècle .....	78
109	Section II. – <i>Les différentes analyses de la technique de représentation</i> .....	81
110	Sous-section I. – <i>La critique des analyses traditionnelles de la représentation</i> .....	82
111	§ 1. – L'absence de relation de causalité entre l'expression d'une volonté et l'engagement d'une personne par les effets de l'acte créé .....	82
114	§ 2. – Le lien intangible entre l'expression d'une volonté et l'engagement de l'auteur de l'acte par les effets créés .....	84
115	A. Le représenté exprime fictivement une volonté par l'intermédiaire du représentant .....	84
117	B. Le représenté exprime réellement une volonté .....	86
118	1. Le représentant est un messenger .....	86
120	2. Le représentant et le représenté collaborent à la réalisation de l'acte .....	87
122	§ 3. – La dissociation du lien entre l'expression d'une volonté et l'engagement de l'auteur de l'acte par les effets créés .....	88
123	A. La représentation, modalité de l'acte juridique .....	88
125	B. La représentation dans l'action et la structure de l'obligation .....	89
127	Sous-section II. – <i>L'analyse proposée. La représentation, relation spécifique des trois éléments de l'acte juridique : le droit exercé, l'action, l'établissement d'un lien de droit</i> .....	92

## DEUXIÈME PARTIE

129	<b>LA SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA REPRÉSENTATION : L'ACTE JURIDIQUE RÉALISÉ PAR LE REPRÉSENTANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DU REPRÉSENTÉ</b> .....	95
-----	---	----

## TITRE PREMIER

130	<b>LES COMPOSANTES DU CONCEPT DE REPRÉSENTATION</b> .....	97
131	<i>Sous-titre I. – L'ACTION AU NOM D'UNE AUTRE PERSONNE</i> .....	99
134	<b>CHAPITRE I. – Les droits exercés au nom d'autrui</b> .....	101

135	<i>Section I. – La transmissibilité des composantes des droits subjectifs</i>	101
185	§ 1. – Le transfert des deux éléments du droit subjectif, le titre et la puissance qui s'y rattachent	101
137	§ 2. – Le transfert des attributs rattachés à un droit subjectif	102
144	<i>Section II. – Les droits pouvant être exercés au nom d'autrui</i>	111
146	CHAPITRE II. – <b>Les parties à l'acte réalisé au nom d'autrui</b>	113
147	<i>Section I. – La personne au nom de qui l'action est réalisée est titulaire des droits subjectifs exercés</i>	113
148	§ 1. – La personne au nom de qui l'action est réalisée est décédée.	114
153	§ 2. – La personne au nom de qui l'action est réalisée n'est pas née	118
154	A. La personne morale future	119
155	B. La personne physique est simplement conçue	119
157	<i>Section II. – L'auteur de l'acte agit au nom du titulaire des droits exercés</i>	120
158	§ 1. – La volonté d'exercer les droits d'autrui	120
159	§ 2. – La volonté d'établir un lien de droit	120
161	SOUS-TITRE II. – <b>L'ACTION POUR LE COMPTE D'UNE AUTRE PERSONNE: ETUDE DE LA NOTION DE POUVOIR</b>	123
168	CHAPITRE I. – <b>Le concept de pouvoir</b>	127
169	<i>Section I. – La distinction des droits, des pouvoirs et de la capacité</i>	127
172	§ 1. – Le pouvoir et la capacité	129
176	§ 2. – Les pouvoirs et les droits	132
182	<i>Section II. – La finalité dans l'exercice des pouvoirs</i>	136
183	§ 1. – Exemples d'application de pouvoirs en droit privé	137
184	A. Les pouvoirs et l'intérêt collectif des groupements	137
185	1. La mise en commun de biens et les pouvoirs sur les biens	138
187	2. Les groupements de personnes et les pouvoirs sur les personnes	139
	B. Les pouvoirs et l'action pour le compte d'un individu	140
190	§ 2. – La finalité dans l'exercice des droits et des pouvoirs	141
194	CHAPITRE II. – <b>Le contrôle de l'exercice des pouvoirs</b>	145
197	<i>Section I. – Le détournement de pouvoirs</i>	146
198	§ 1. – Les pouvoirs discrétionnaires et les pouvoirs contrôlés	147
201	A. Le principe : Le contrôle de l'abus de pouvoir et le contrôle de l'abus de droit	148
	1. Le contrôle de l'abus de droit	148
	2. Le contrôle de l'abus de pouvoirs	149
203	B. L'exception : l'existence de droits discrétionnaires et de pouvoirs discrétionnaires	151
208	§ 2. – La sanction du détournement de pouvoirs	155
209	Sous-paragraphe 1. – La portée de l'acte réalisé par détournement de pouvoirs	155
211	A. La cause et le détournement de pouvoirs	156
212	B. La fraude et le détournement de pouvoirs	158
214	Sous-paragraphe 2. – La responsabilité de l'auteur du détournement de pouvoirs	160
215	A. Responsabilité pénale	160
219	B. Responsabilité civile	163

220	a) Responsabilité envers la personne pour le compte de qui l'action est menée .....	163
221	b) Responsabilité envers les tiers .....	164
224	<i>Section II. - Le défaut de pouvoirs</i> .....	167
226	<i>Sous-section I. - La portée originaire de l'acte réalisé sans pouvoir pour le compte d'autrui</i> .....	168
227	§ 1. - La nullité de l'acte .....	168
231	§ 2. - L'inopposabilité de l'acte .....	170
232	§ 3. - L'opposabilité de l'acte .....	171
234	<i>Sous-section II. - La modification de la portée originaire de l'acte réalisé sans pouvoirs pour le compte d'autrui</i> .....	173
235	§ 1. - La consolidation par confirmation ou par ratification de l'acte réalisé sans pouvoirs .....	173
236	A. Domaine d'application de la confirmation et de la ratification .....	173
239	B. Conditions d'exercice .....	176
240	1. Conditions de fond .....	176
241	2. Conditions de forme .....	177
243	C. L'effet rétroactif de la confirmation et de la ratification ...	179
244	1. Effets à l'égard des parties à l'acte vicié par le défaut de pouvoirs .....	179
245	2. Effets à l'égard des tiers .....	180
247	§ 2. - L'anéantissement définitif par défaut de confirmation ou de ratification de l'acte réalisé sans pouvoirs .....	181
253	§ 3. - La nature juridique des actes de confirmation et de ratification .....	186

## TITRE II

257	<b>LA RÉUNION DES COMPOSANTES DU CONCEPT DE REPRÉSENTATION : L'ACTION AU NOM ET POUR LE COMPTE D'UNE MÊME PERSONNE.</b> ..	189
258	<b>CHAPITRE I. - Le domaine d'application de la technique de la représentation</b> .....	193
259	<i>Section I. - La représentation dans la réalisation d'actes juridiques</i> ..	193
260	<i>Section II. - L'exclusion de la représentation dans la réalisation d'actes matériels et de faits juridiques</i> .....	195
261	§ 1. - Représentation et contrats de mandat, de louage d'ouvrage et de louage de services .....	195
262	A. Le mandat et la réalisation d'actes matériels .....	195
268	B. Le mandat et la réalisation de faits juridiques .....	200
269	§ 2. - Représentation et lien de préposition .....	201
270	§ 3. - Représentation et possession au profit d'autrui .....	203
	<b>CHAPITRE II. - L'acte juridique réalisé par le représentant au nom et pour le compte du représenté.</b> .....	206
272	<i>Section I. - Le représentant est habilité à exercer des « pouvoirs » au nom du représenté</i> .....	206
	§ 1. - L'exercice de pouvoirs au nom du représenté .....	206
274	A. Le représentant est habilité à exercer des pouvoirs .....	207
275	B. Le représenté est attributaire originaire des prérogatives exercées .....	207
276	§ 2. - L'exercice de pouvoirs en son propre nom .....	207
277	A. Les pouvoirs personnels .....	208

282	B. Les pouvoirs de l'organe d'une personne morale : la « représentation organique » .....	211
288	<i>Section II. – Le représentant exprime la volonté d'accomplir un acte juridique</i> .....	218
289	§ 1. – La double volonté exprimée par le représentant .....	218
290	A. La volonté d'établir un lien de droit .....	218
291	B. La volonté d'agir au nom et pour le compte du représenté ...	219
294	§ 2. – La non-révélation de la volonté d'agir par représentation .	220
295	A. L'auteur révèle au cocontractant sa qualité de représentant éventuel d'un représenté dont il ne divulgue pas le nom : la réserve de command .....	220
297	a) La représentation du command par le commandé .....	222
299	b) La représentation « imparfaite » du command par le commandé .....	223
303	B. L'auteur de l'acte dissimule sa qualité de représentant d'autrui : l'acte est réalisé par un prête-nom .....	226
306	<i>Section III. – Le représenté est engagé par le lien de droit établi par le représentant</i> .....	229
306	§ 1. – Le représenté est directement engagé par les effets de l'acte réalisé par le représentant .....	230
311	§ 2. – L'engagement indirect d'un tiers .....	232
	A. Détermination de l'hypothèse étudiée .....	232
316	1. Les relations entre commissionnaire et cocontractant .....	234
317	2. Les relations entre commettant et cocontractant .....	234
318	B. Qualification de cette forme d'action .....	235
319	1. Les diverses formes de représentation .....	235
320	2. Le mandat « sans représentation » .....	236
321	CONCLUSION .....	239